

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE VAIRE**

SEANCE du 26 mars 2024

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 16
- votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Jean-Charles CHAILLOUX, Paméla CHARIÉ, Franck BRUNEAU, Gwenaëlle LUCAS, Francis DESPIERRES, Elisabeth DENIS, Philippe VALLADE, Alain GUILLET, Pascal THOMAZEAU, Philippe RUCHAUD, Philippe RABILLÉ, Cyril LOGEAS, Julie NEAU et Stéphane LOGEAS.

Excusés : Vanessa BEDNIK donne pouvoir à Michel CHAILLOUX et Ralph TRICOT donne pouvoir à Nathalie LUCAS.

Secrétaire de séance : Philippe RABILLÉ.

Adoption du procès-verbal du 20 février 2024 par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Ordre du jour :

<i>FINANCES</i>	
DEL20240326-01	Budget principal 2024
DEL20240326-02	Budget 2024 : Vote des taux
DEL20240326-03	Budget annexe commerces 2024
DEL20240326-04	Budget annexe Lotissement 2024
DEL20240326-05	Subventions aux associations 2024
DEL20240326-06	Vente parcelle 25 rue Rabelais

<i>PERSONNEL</i>	
DEL20240326-07	Tableau des effectifs
DEL20240326-08	Protection sociale complémentaire prévoyance
DEL20240326-09	Autorisation Spéciale d'Absence - Mise à jour suite au Comité Social et Technique

<i>URBANISME</i>	
DEL20240326-10	LSOA : Opposition au transfert du Règlement Local de Publicité Intercommunal
DEL20240326-11	Projet de lotissement Moulin l'Abbé Est – Choix de la maîtrise d'œuvre

Questions diverses : Heures civiques – Parcours Disc golf – Convention LSOA Jeux Olympiques – Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat représentant titulaire de la commune – Réunion Publique ENR – Bonjour le Printemps – Moulin l'Abbé Est.

Installation de monsieur Stéphane LOGEIS suivant de la liste à la qualité de conseiller municipal suite à la démission de monsieur David BONZOM en date du 29 février 2024.

Délégations

Urbanisme

Par délibération du 31/01/2020, le conseil Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le droit de préemption,

Droit de préemption sur délégation : Renonciation

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
10/2024	13/02/2024	LOGEIS Sébastien	Me CHAIGNEAU	19 rue Angora	C 1556	484 m ²
11/2024	22/03/2024	LBP Promotion	Atlantique Notaire	6 rue de la Croix Blanche	AE 265	908 m ²

➤ FINANCES

DEL20240326-01 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2024

Par délibération en date du 7/11/2023, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune,
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le Maire propose un budget en équilibre à 1 581 670.74 € en section de fonctionnement et à 1 676 603.21 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement : Le budget est voté par chapitre et en montant TTC.

Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
11	Charges à caractère général	479 090.74	13	Atténuation de charges	10 000.00
12	Charges de personnel	751 630.00	70	Produits de service	162 000.00
14	Atténuation de produits	5 000.00	73	impôts et taxes	903 350.00
65	Charges gestion courantes *	154 150.00	74	Dotation subvention Etat	284 794.00
66	Charges intérêts	29 300.00	75	produits de gestion	185 500.00
	S/T charges réelles	1 419 170.74		S/T recettes réelles	1 545 644.00
68	Dotation amortissements	2 500.00			
	s/t charges	1 421 670.74			
23	Virement à l'investissement	160 000.00	0,02	Excédent fonct. 2023	36 026.74
	Dépenses totales	1 581 670.74			1 581 670.74

* dont subventions et participations au chapitre 65

Participations aux syndicats : E-collectivités : 1400 € (article 65548)

Subvention au budget annexe commerce 15 000€ (article 65822)

Subvention au CCAS : 8000 € (article 657363)

Section investissement : Les crédits sont votés par chapitre opérations.

Opérations financières

cpté	dépenses	proposition	cpté	recettes	proposition
0,002	déficit antérieur	95 088.21	0,01	Résultats antérieurs	0 €
1641	rembt capital emprunt	120 200.00	10222	FCTVA 2023	150 000.00
			10226	Taxe aménagement	20 000.00
			1068	réserve	439 602.21
165	caution clés	500.00	165	caution clés	500.00
			21	virement du fonctionnement	160 000.00
1641	Rembt prêt CT	227 000.00	1641	prêt	227 000.00
			"024"	cession terrain 23 rue Rabelais	68 500.00
			"024"	cession maison rue du Domaine	210 000.00
			024	Cession parcelle rue du Domaine	60 000.00
	RAR DEPENSES	519 439.00		RAR RECETTES	174 925.00
			28	(040) amortissement	2 500.00
		962 227.21			1 513 027.21
Excédent 550 800 €					
Cet excédent permet de réaliser les opérations suivantes :					
n°	opérations	Montant		chapitre	montant
90	Serv gx mairie église cimetièrè	106 400.00		13- subventions	63 333.00
91	Service technique	55 479.00		13- subventions	18 993.00
92	écolè	52 400		13- subventions	33 333 .00
93	Pôle enfance cantine CLSH	2 400.00			
94	Salles – salles et terrains sports	67 400.00		13- subventions	27 083.00
95	Aménagement urbain- voirie	120 398 .00		13- subventions	12 500.00
80-rab	Aménagement Rabelais	48 000.00			
96	EHPAD	22 400.00		13- subventions	8 333.00
98	Terrains et divers	239 500.00			
	Sous total TTC	714 377.00		Sous total TTC	163 576.00

	TOTAL	1 676 603.21		TOTAL	1 676 603.21
--	-------	--------------	--	-------	--------------

➤ Validation du flux entre le budget principal et le budget annexe commerces

Le conseil municipal est invité à confirmer le flux croisé entre le budget principal et le budget annexe commerces d'une valeur de 15 000€.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Vote le budget 2024 tel que présenté ci-dessus,
- Confirme le transfert de 15 000€ entre le budget principal et le budget annexe
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DEL20240326-01A FINANCES - AMORTISSEMENTS

Par délibération en date du 7/11/2023, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. Il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Les amortissements restent facultatifs pour les collectivités de- de 3500 habitants, à l'exception des subventions versées (compte 204).

Il est proposé que cette organisation soit conservée et qu'il soit dérogé à la règle du prorata temporis.

Après avoir pris en compte ces éléments d'information, le conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, a voté à l'unanimité pour le budget principal de la commune :

• Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis), avec un début d'amortissement au 1er janvier de l'année qui suit l'acquisition.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers ou études,
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou installations autres qu'éclairage public.

La commission des finances a émis un avis favorable pour amortir sur 15 ans les biens immobiliers ou installations type éclairage public (Sydev).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis), avec un début d'amortissement au 1er janvier de l'année qui suit l'acquisition,
- Approuve les durées d'amortissement proposées sur
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers ou études,
 - 15 ans les biens immobiliers ou installations type éclairage public (Sydev),
 - 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou installations autres qu'éclairage public.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DEL20240326-02	FINANCES - BUDGET 2024 : VOTE DES TAUX
----------------	--

Le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Rappel des taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.16 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	36.72 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	13.95 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Vu l'avis de la commission finances favorable à maintenir les taux de 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Fixe les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.16 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	36.72 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	13.95 %

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DEL20240326-03	FINANCES - BUDGET ANNEXE COMMERCES 2024
----------------	---

Le compte administratif, approuvé par délibération du 20/02/2024, fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 45 350.88 € et en section d'investissement un déficit de 333 561.99€.

Le Maire propose un budget en équilibre à 45 280 € en section de fonctionnement et à 349 061.99 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement : Le budget est voté par chapitre et en montant HT.

chapitre	Dépenses	Montant HT	chapitre	Recettes	Montant HT
11	Charges à caractère général	12 775.00	.002	Excédent fonct.	0
65	Charges gestion courantes	5.00			
66	Charges intérêts	2 500.00	75	produits de gestion *	45 280.00
	S/T charges réelles	15 280.00		S/T recettes réelles	45 280.00
.023	Virement à l'investissement	30 000.00			
	TOTAL	45 280.00		TOTAL	45 280.00

(*) Dont subvention du budget principal de 15 000€

chapitre	Dépenses	Montant ht	chapitre	Recettes	Montant HT
0,001	Déficit antérieur	333 561.99	1068	Réserves	45 350.88
			.021	Virement du fonction.	30 000.00
1641	Remb Capital emprunt	15 500,00	1641	Emprunt « équilibre »	273 711.11
	TOTAL	349 061.99		TOTAL	349 061.99

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Vote le budget annexe commerces 2024 tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DEL20240326-04	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2024
----------------	--------------------------------

Le lotissement de la Borderie comporte 7 lots destinés à l'habitation et 2 lots pour l'espace santé communal affecté au budget principal.

Le compte administratif, approuvé par délibération du 20/02/2024, fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 129 095.50€ et en section d'investissement un « déficit » de 41 784.23 €.

Le Maire propose le budget suivant :

Section fonctionnement

Dépenses HT	compte	montant ht	Recettes	compte	montant ht
Etude prestation de services	6045	3 662.00	Excédent fonct reporté	002	129 095.50
Equipements travaux	605	38 000.00			
<i>s/TOTAL CHAPITRE 011</i>		<i>41 662.00</i>			
Reversement excédent BP	65822	30 000.00			
Stock terrain final	71355-042	83 446.23	Variation stock (annul SI)	71355-042	41 662.00
Total		155 108.23	Total		170 757.50

Dépenses HT	compte	montant	Recettes	compte	montant
Déficit invest reporté	001	41 784.23			
Variation stock (annul SI)	3555-040	41 662.00	Stock terrain final	3555-040	83 446.23
total		83 446.23	total		83 446.23

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Vote le budget annexe commerces 2024 tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DEL20240326-05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024

Le Maire expose au conseil municipal que la commission des finances a fixé une enveloppe de 11000€ pour les associations communales. Après étude des demandes, cette enveloppe a été répartie par la commission « vie associative ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Décide d'accorder les subventions communales aux associations suivantes :

Votées par	ASSOCIATIONS COMMUNALES	2024
18 voix	Football club St Julien Vairé	2 000 €
18 voix	Judo demande exceptionnelle voyage au Japon	1 500 € 300 € (si départ)
18 voix	USV Tennis	500 €
18 voix	Pet Blue	250 €
18 voix	AVEP	750 €
18 voix	APEL	750 €
18 voix	Comité de jumelage	400 €
18 voix	Graines de Liens	300 €
18 voix	Kan Li Qong	250 €
18 voix	Rando Auzance Vertonne	100 €
18 voix	Chœur des Coulisses	1 500 €
18 voix	MAM Bouille d'Amour	300 €
18 voix	Twirling Vendée	300 €
	TOTAL	9 200 €

Des demandes de subventions émanant de MFR, CFA, IME sont également présentées.

DEL20240326-06	VENTE PARCELLE AU 23 RUE RABELAIS
----------------	-----------------------------------

Par délibération en date 21/11/2023, le conseil municipal a mis en vente une parcelle rue Rabelais d'une surface totale de 479 m² cadastrée AH 459 pour 72 m², AH 457 pour 48 ca et AH 461 pour 359 m².

Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement de la négociation de cette parcelle non viabilisée rue Rabelais avec monsieur BACHELLEREAU Eric et madame VIOLLEAU Karine suite à leur offre.

Il convient d'approuver la vente de cette parcelle non viabilisée d'une surface de 479 m² au prix de 68 500 € net pour le vendeur. Il est précisé que les frais de viabilisation et des frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur. Un compromis sera établi au préalable.

Le conseil est invité à autoriser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la vente de cette parcelle au prix de 68 500 € net vendeur,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

➤ PERSONNEL

DEL20240326-07	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
----------------	---------------------------------------

Le Maire rappelle, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu le tableau d'avancement de grade 2024, considérant que 3 agents sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement, il est proposé de modifier les 3 grades concernés (suppression/création),
- Vu les heures complémentaires devenues récurrentes sur 2 emplois, il est proposé de les intégrer sur :
 - Le poste d'agent d'entretien de 22.50 h et il convient de le porter à 25 h avec l'accord de l'agent,
 - Le poste d'animation de 30 h à 35 h suite à la réalisation d'un temps sport pour les écoles et pour le multisport du lundi et mercredi avec l'accord de l'agent,
Ces modifications sont soumises au comité social technique, le temps de travail étant augmenté de + 10%.
- La suppression de 2 postes vacants, l'un suite au départ de l'agent en retraite et l'autre (1.96h) les heures

Ont été affectées au temps sport énoncé ci-dessus,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Grade	Base temps de travail effectif	Équivalent temps plein	Nombre	Modification	Date d'effet
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	31 h	0.8857	1	Suppression	01/09/2024
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	31 h	0.8857	1	Création	01/09/2024
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30.80 h	0.88	1	Suppression	01/09/2024
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	30.80 h	0.88	1	Création	01/09/2024
Agent de maitrise	Agent de maitrise	35 h	1	1	Suppression	01/09/2024
	Agent de maitrise principal	35 h	1	1	Création	01/09/2024
Adjoint animation	Adjoint animation 2 ^e classe	25 h	1	1	modification	01/09/2024
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^e classe	35 h	0.7143	1	modification	01/09/024
Adjoint technique	Adjoint tech prin 2 ^e cl	35 h	1	1	Suppression	01/06/2024
Educateur sportif	Educateur sportif	1.96 h	0.056	1	Suppression	01/06/2024

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs au 01/09/2024 et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 01/09/2024 et sous réserve de l'avis du CST
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL20240326-08

PROTECTION SOCIALE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- **Donne mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donne mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015, relative aux autorisations d'absences,
 Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absences dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),
 Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 18/03/2024.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence leur permettant de s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes.

On distingue, d'une part, les autorisations d'absences réglementaires accordées de plein droit liées :

- A DES MOTIFS CIVIQUES
 Juré d'assises, témoin devant le juge pénal, formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires, formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires, interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires, mandat électif
- A DES MOTIFS SYNDICAUX
 Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)
- A DES MOTIFS PROFESSIONNELS
 Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans), examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes
- A LA MATERNITE
 Examens médicaux obligatoires
- A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX
 Naissance ou adoption, décès d'un enfant, décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

D'autre part les autorisations d'absences discrétionnaires liées à des événements familiaux dont le principe est posé par les articles L 622-1 et suivant du code de la fonction publique,

Le Maire propose les autorisations d'absences discrétionnaires liées à des événements familiaux telles que présentées ci-après :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<u>Mariage ou PACS</u> - de l'agent - d'un enfant - d'un descendant (petit enfant, arrière petit-enfant), d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Demande présentée 90 jours avant mariage et PACS de l'agent - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
<u>Décès/obsèques</u> - du conjoint (ou concubin ou pacsé) - des père, mère - des beau-père, belle-mère - d'un descendant (petit enfant, arrière petit-enfant), d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Demande présentée dès connaissance de l'événement - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
<u>Maladie grave</u> - du conjoint (ou concubin ou pacsé) - d'un enfant - des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical.) - Demande présentée dès connaissance de l'événement - Jours éventuellement non consécutifs

- d'un descendant (petit enfant, arrière petit-enfant), d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical...) - Demande présentée dès connaissance de l'événement - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants La consultation médicale d'un enfant, même si elle nécessite la présence d'un parent, ne peut être prise en compte dans le cadre d'une absence pour "enfant malade". En effet, le fait d'accompagner un enfant lors d'une consultation médicale ne présente pas, comme la maladie, un caractère de soudaineté justifiant l'attribution du congé "enfant malade"
<u>Assistance médicale à la procréation (PMA)</u> - Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation - Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Demande présentée dès connaissance de l'événement

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences sont accordées :

- o Aux agents titulaires,
- o Aux agents stagiaires,
- o Aux agents contractuels,

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 2 jours après son départ.

Le conseil municipal, est invité à approuver l'actualisation des autorisations spéciales d'absences à compter du 1^{er} avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absences ci-dessus exposées à compter du 1^{er} avril 2024,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

➤ *URBANISME*

DEL20240326-10

LSOA : OPPOSITION AU TRANSFERT DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Sans objet

DEL20240326-11

PROJET DE LOTISSEMENT MOULIN L'ABBE EST – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2023, le conseil municipal a désigné la SPL Destination les Sables d'Olonne comme mandataire (convention de mandat - article 5) sur le projet notamment pour la consultation de la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de l'aménagement de l'îlot du Moulin l'Abbé Est.

Une consultation a été lancée par la SPL Destination les Sables d'Olonne, en sa qualité de mandataire, auprès de 4 sociétés spécialisées. A l'issue de l'analyse des offres, la société GEOUEST a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 14 900,00 € HT.

Il est proposé :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'îlot « Moulin l'Abbé Est » à la société GEOUEST pour un montant de 14 900,00 € HT soit 17 880,00 € TTC (TVA 20%),
- D'autoriser la SPL Destination les Sables d'Olonne a signé le marché correspondant,
- D'inscrire ces crédits au budget correspondant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'îlot « Moulin l'Abbé Est » à la société GEOUEST pour un montant de 14 900,00 € HT soit 17 880,00 € TTC (TVA 20%),
- D'autoriser la SPL Destination les Sables d'Olonne a signé le marché correspondant,
- D'inscrire ces crédits au budget correspondant,

Divers :

- Présentation du dispositif "Heures civiques "
- Présentation du parcours Disc golf
- Convention LSOA Jeux Olympiques
- Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat représentant M. Chailloux
- Réunion publique sur les Zones Accélération d'Energies Renouvelables ENR à la salle Rabelais le 9 avril 2024 à 18 h 30
- Bonjour le Printemps – soirée dansante : vendredi 5 avril 2024 à 20 h à la salle Rabelais

☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Affiché en exécution du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire,
Michel CHAILLOUX



Mairie de Vaivre
85150

le Secrétaire,
Philippe RABILLÉ



